

Chemins de fer

Après tout, les fonds mis de côté pour les pensions ne sont qu'une forme de revenu différé. En fait, c'est du vol. C'est du vol légalisé dont sont victimes des milliers d'employés du Canadien National et du Canadien Pacifique.

● (2110)

Je veux souligner le travail d'Earl White qui a contribué à porter à l'attention du public, et particulièrement des employés et des pensionnés des chemins de fer, une très grave injustice.

Je n'ai pas apporté à la Chambre les centaines de documents qu'Earl White a rédigés au cours des années pour essayer de montrer très clairement dans quelle mesure les sociétés ferroviaires ont volé à leurs employés une partie de l'argent qu'ils avaient versé dans leur fonds de pension.

Permettez-moi d'abord de dire quelques mots au sujet d'Earl White lui-même. La motion veut qu'on lui rende hommage pour son dévouement et ses efforts incessants au profit des employés et retraités des chemins de fer, des conjoints des bénéficiaires et de leurs survivants. Certains demanderont peut-être qui est Earl White, cet homme qui a travaillé si fort comme président de l'Association canadienne des pensions des employés de chemin de fer.

Earl White est âgé de 79 ans et a consacré une bonne partie de sa vie à l'amélioration du sort des retraités des chemins de fer. Il a suivi avec succès un cours par correspondance de l'Institut d'assurance du Canada. Ensuite, il a suivi avec succès un autre cours par correspondance, cette fois de l'Association des assureurs-vie du Canada. Après cela, il est entré dans le Corps-école d'officiers canadiens et est retourné à la vie civile et aux Chemins de fer nationaux du Canada en 1946, après avoir atteint le grade très distingué de lieutenant-colonel.

Il a acquis cette expérience il y a quelque 40 ou 50 ans, mais la base servant au calcul des contrats d'assurance-vie et de pension n'a certainement pas changé depuis ce temps. Earl White est l'une des personnes les plus compétentes dans le domaine des pensions des employés de chemin de fer. Il a fait une étude approfondie de la question en se fondant sur les états financiers vérifiés des sociétés ferroviaires.

Il fait remarquer que, lorsqu'une société comme le CN embauche un fort pourcentage de nouveaux employés âgés de 18 à 25 ans, ces employés, comme tous les autres employés permanents, sont obligés, six mois après qu'ils ont été embauchés, de verser des cotisations au fonds de pension du CN. Ces cotisations sont rétroactives à la date du début de leur emploi.

Cela signifie que le CN aurait la garde du fonds de pension de tous les employés pendant toute leur vie active et aussi pendant les années qu'il reste à vivre après. L'élément clé de toute la discussion sur les pensions, ce sont les intérêts gagnés, et il s'agit parfois d'une question complexe.

Je le répète, en 1968, le CN a effectivement fait passer son taux hypothétique de 4 à 7,5 p. 100. Essentiellement, le fonds de pension a été amputé de 371 millions de dollars. Ce montant n'a pas été crédité aux retraités, ni aux travailleurs, ni à

leurs familles, mais au Canadien National du Canada. Cela signifie, en pratique, que l'actif disponible après 61 ans serait multiplié par le facteur calculé par M. White, c'est-à-dire par 64.

Dans le cas du CN, M. White n'a pu fournir que les chiffres sur les cotisations des employés, les cotisations du CN et les revenus de placement du fonds de pension pour chaque année depuis le 1^{er} janvier 1960. Avant 1960, le CN ne rendait pas ces chiffres publics.

Il m'a fourni tous les chiffres sur le montant de l'excédent des cotisations, des revenus de placement et des gains en capital sur le montant des pensions versées entre le 1^{er} janvier 1960 et le 31 décembre 1987. Il s'agit de plus de cinq milliards de dollars.

Le taux des gains de tous les éléments d'actif du fonds de pension fiduciaire du CN a été en moyenne, selon un calcul fondé sur la valeur marchande, de 14 p. 100 par année entre 1976 et 1986. L'excédent des gains s'élevait à environ 2,367 milliards de dollars. C'est là l'argent des retraités.

Les administrateurs du fonds de pension du CN ont payé en prestations pour la période sur laquelle porte ces états financiers, moins de 32 p. 100 du total des revenus enregistrés pendant 28 ans, de 1960 à 1988. Si ce n'est pas là du vol légalisé, dites moi de quoi il s'agit.

Je tiens à préciser que ce sont des gouvernements libéraux et des gouvernements conservateurs qui ont refusé d'adopter quelque mesure législative que ce soit pour protéger les employés et les retraités, ainsi que leur fonds de pension, des entreprises rapaces.

Au nom du Nouveau parti démocratique, je déclare que nous sommes prêts à adopter ce genre de mesure législative. Nous nous sommes engagés à adopter une loi qui empêcherait les entreprises de puiser dans les caisses de retraite alimentées par les employés et les retraités. Nous nous y engageons fermement, et je parle au nom de mes collègues. Je parle au nom de mon distingué collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), notre critique des questions de transport. Il a lui-même travaillé pour une société ferroviaire et il prendra part au débat dans peu de temps.

Je parle au nom de mon collègue de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) qui, au cours des ans, a extrêmement bien défendu les retraités et les employés des sociétés ferroviaires. Je sais que beaucoup de ces gens vivent dans sa circonscription. Pas plus tard qu'hier, le député a rappelé à la Chambre qu'il importait de modifier la loi afin de mettre un terme à ce genre d'escroquerie.

Ce ne sont pas seulement les retraités des chemins de fer, mais bien tous les Canadiens, qui ont une dette de reconnaissance envers Earl White et l'Association canadienne des pensions des employés de chemins de fer pour leur dévouement et les efforts qu'ils ont déployés pour alerter l'opinion.